

| Type d'acte | An   | Mois | Jour | N° Acte | Titre de l'Acte   | Nomenclature |                   |
|-------------|------|------|------|---------|---|--------------|-------------------|
| ARR         | 2022 | 07   | 12   | 141     | Travaux de réfection de la chaussée Giratoire RN7 au PR 13+682<br>Communes Saint Vallier<br>Réglementation temporaire de la circulation | 6.1          | Police Municipale |

## VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME) ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022-141

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

**VU** le code de la Route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du Livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

**VU** la circulaire du 15 décembre 2021 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2022 et janvier 2023,

**VU** la demande de la DIRCE en date du 8 juillet 2022,

**VU** l'avis réputé favorable du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

**VU** l'avis favorable du conseil départemental de la Drôme en date du 08 juillet 2022,

**VU** l'avis réputé favorable du SDIS de la Drôme,

**VU** l'avis favorable de la DREAL service transport exceptionnel en date du 8 juillet 2022,

**VU** l'avis favorable de la commune de Sablon en date du 12 juillet 2022,

**VU** l'avis réputé favorable de la commune de Serrières,

**VU** l'avis réputé favorable de la commune de Peyraud,

**VU** l'avis favorable de la commune d'Andance en date du 08 juillet 2022,

**VU** l'avis réputé favorable de la commune de Champagne,

**VU** l'avis réputé favorable de la commune de Sarras,

**VU** l'avis favorable de la commune de Arras-sur-Rhône en date du 12 juillet 2022,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Préfet de l'Ardèche, représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, SRDT en date du 11 juillet 2022,

**VU** l'avis réputé favorable du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche,

**VU** l'avis réputé favorable du SDIS de l'Ardèche,

**VU** l'avis favorable du conseil départemental de l'Ardèche en date du 11 juillet 2022,

**Considérant** que pendant les travaux de réfection de la couche de roulement du giratoire de la RN7 au 13+682 en agglomération dans les deux sens de circulation, sur la commune de Saint Vallier, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**Considérant** que la section concernée par ces travaux est située en agglomération,

*Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Sur proposition de Monsieur le maire de Saint Vallier,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pendant l'exécution des travaux de réfection de l'enrobé sur le giratoire de la RN7 au PR 13+682, la circulation sera interdite entre les PR 12+870 et 14+325, la RN 7.

Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la DIRCE comme indiqué ci-dessous (voir annexe 1) :

**Les usagers désirant se rendre en direction du sud :**

- suivre la RN7, jusqu'au giratoire A7/RN7 commune de Chanas,
- suivre la RD 1082, direction Annonay jusqu'à Serrière,
- au giratoire, prendre la 3<sup>e</sup> sortie et suivre la RD 86 direction Tournon,
- arrivé à Arras-sur-Rhône, au croisement RD86/RD800 tourner à gauche
- en direction de Gervans,
- au croisement RD800/RN7 retour sur la RN7,
- fin de déviation.

**Les usagers désirant se rendre en direction du nord :**

- suivre la RN7, jusqu'au croisement RD800/RN7 commune de Gervans,
- suivre la RD 800 jusqu'au croisement RD800/RD86,
- tourner à droite et suivre la RD86 en direction du nord jusqu'à Serrière,
- au giratoire, prendre la 1<sup>er</sup> sortie et suivre la direction A7,
- arrivé au giratoire RN7/A7, retour sur la RN7,
- fin de déviation.

La RD 86c route de Sarras, l'avenue Jean Jaures et la rue Croix de fer seront fermées à la circulation au droit du giratoire de la RN7.

La bretelle « quai izarelli » situé au PR 14+185 qui débouche sur la RN7 dans le sens de circulation sud → nord au niveau du cours d'eau La Galaure sera barrée au droit de la RN7 interdisant l'accès à la RN7.

Les transports exceptionnels ne sont pas autorisés à emprunter les déviations mises en place.

Une déviation destinée à la circulation locale sera mise en place par les services municipaux comme suit :

- Sens Nord → Sud : RN7, rue Marcel Paul (entrée de Netto), rue de la Maladière, rue Corderie, avenue Jean Jaurès, Retour RN7, fin de déviation
- Sud/Nord : RN7, quai d'Alger, Pont de Pierre, avenue Gagnière, rue Roger Salengro, rue Jules Nadi, rue de l'Hôtel de ville, rue du Château, rue de la Crosse, rue Diane de Poitiers, rue de la Maladière, rue Marcel Paul retour RN7, fin de déviation.

**ARTICLE 2** - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront une nuit de 20h00 à 6h00 du mercredi 20 au jeudi 21 et du jeudi 21 au vendredi 22 juillet 2022.

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, ils pourront être réalisés la nuit de 20h00 à 6h00 du lundi 25 au mardi 26 juillet 2022.

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

**ARTICLE 3** - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

**ARTICLE 4** - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

**ARTICLE 5** - Compte tenu des restrictions nécessaires à la bonne exécution des travaux, les convois exceptionnels ne pourront circuler sur les différentes sections fermées à la circulation.

*Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

*- recours gracieux*

*- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.*

**ARTICLE 6** - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8<sup>e</sup> partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est/SREX de Lyon /District de Valence/CEI de Roussillon, qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

**ARTICLE 7** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

**ARTICLE 8** - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

**ARTICLE 9**- Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**ARTICLE 10** -

- Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme
  - Le Chef du District de Valence de la DIR Centre-Est,
  - Le Chef du CEI de Roussillon de la DIR Centre-Est,
  - Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de Valence de la DIR Centre-Est, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :
- 
- Préfecture de la Drôme,
  - Département de la Drôme,
  - Département de l'Ardèche,
  - Gendarmerie de l'Ardèche,
  - Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Drôme,
  - Direction du Service Départemental Incendie et Secours de la Drôme et de l'Ardèche,
  - Service « Déplacement et Sécurité Routière » de la DDT de la Drôme,
  - Service « Transports et Véhicules » de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,
  - Mairie de la Commune de Sarras,
  - Mairie de la Commune d'Arras-sur-Rhône,
  - Mairie de Gervans
  - Service Régional d'Exploitation de Lyon de la DIR Centre-Est,
  - Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,
  - PC Hyrondelle

Fait à Saint-Vallier, le 8 juillet 2022

**Jean-Louis BEGOT**

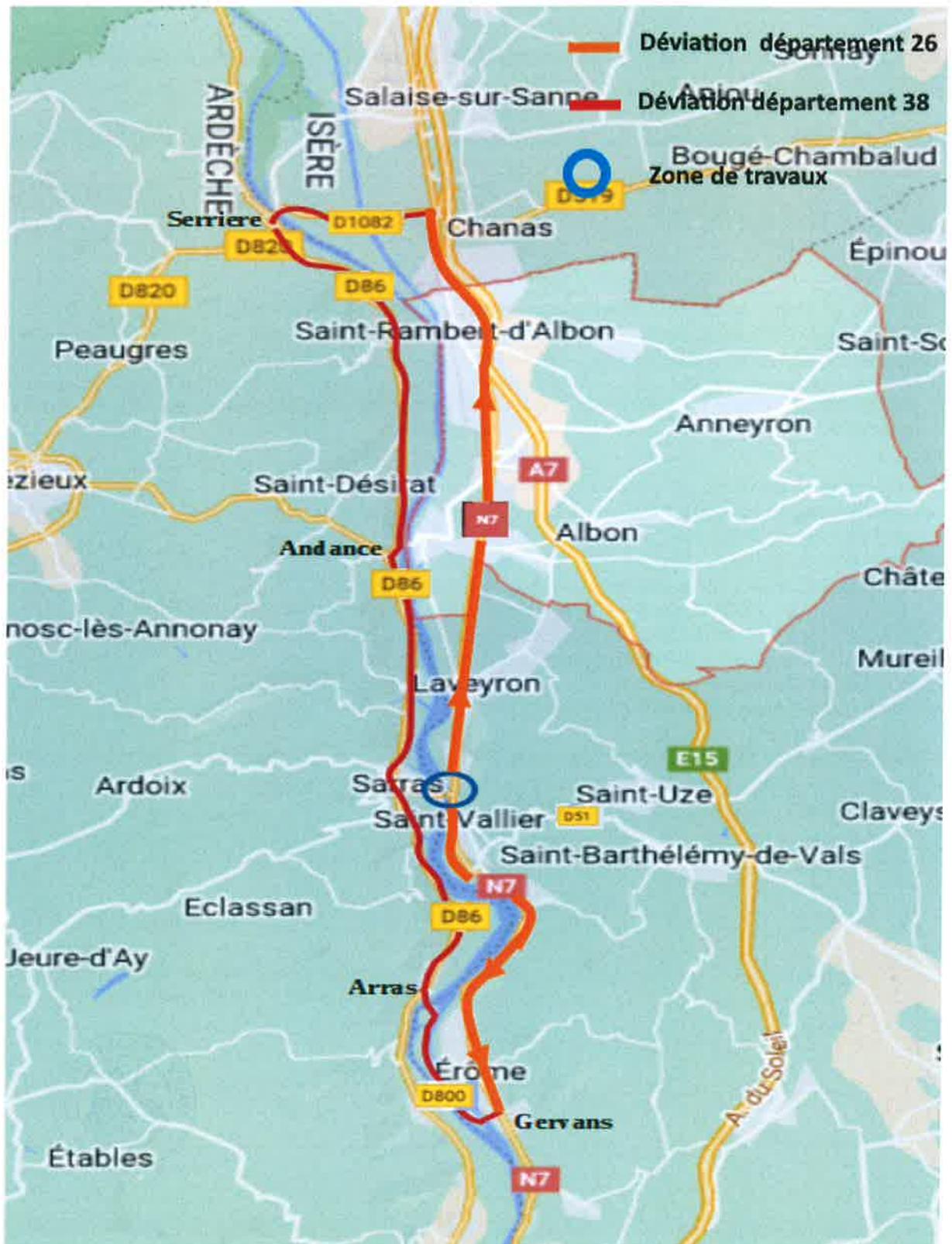
Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,  
de la propreté, des bâtiments et terrain municipaux

Affiché le : .....  
Retiré le : .....  
Par : .....



Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :  
- recours gracieux  
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

## ANNEXE 1



Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes:  
- recours gracieux  
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.